

Unies pour le droit à l'avortement

Autor(en): **amd**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **88 (2000)**

Heft 1443

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-281873>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

qu'il est encore pour certaines : le parcours de la combattante. Si les avortements clandestins et leur cortège de séquelles ont pratiquement disparu, le tourisme gynécologique et la culpabilisation des femmes sont, eux, toujours d'actualité. Certains cantons n'offrent encore aucune possibilité aux femmes d'avorter sur leur territoire.

Nouvelle réglementation

C'est dans ce contexte qu'en avril 1993, la conseillère nationale socialiste Barbara Haering Binder a déposé une initiative parlementaire, signée par 63 parlementaires, demandant que l'interruption de grossesse ne soit pas punissable pendant les premiers mois de la grossesse (solution du délai). Cette initiative est très activement soutenue par le Groupe de travail « Interruption de grossesse » qui s'est constitué fin 1992 pour soutenir la proposition d'une nouvelle réglementation de l'interruption de grossesse respectueuse du droit des femmes à décider par elles-mêmes. Le Groupe de travail regroupe sept grandes organisations de femmes, représen-

tant environ 500 000 membres¹. Il fait depuis plus de sept ans un inlassable travail d'information auprès des parlementaires et de la population en général.

À l'heure actuelle, l'initiative a passé la majorité des étapes de sa course parlementaire (voir historique). Le Conseil des États débatta ce 20 juin de la réglementation de la solution du délai, après que le Conseil national l'a adoptée en octobre 1998. Les chances sont désormais grandes que le régime du délai soit adopté légalement d'ici la fin de l'année

Une initiative populaire et un référendum pour freiner la libéralisation

Les adversaires de l'avortement ont donc logiquement sorti leurs armes : une initiative populaire trompeusement nommée « Pour la mère et l'enfant » a été déposée en novembre 1999 avec 105 000 signatures. L'initiative demande l'interdiction pure et simple de l'avortement, en toutes circonstances. En outre, un comité référendaire s'est d'ores et déjà constitué avec le but

avoué de faire pièce à la solution du délai si celle-ci devait être adoptée par les Chambres. Les gens de ce pays qui respectent le libre choix des femmes relatif à ce sujet si personnel qu'est la grossesse devront donc encore se mobiliser fortement pour faire entendre leur voix. ❧

1. Ces associations sont l'Alliance de sociétés féminines suisses (ASF), l'Association suisse pour les droits de la femme (ADF), la Société d'utilité publique des femmes suisses (SUPFS), l'Association suisse des conseillères en planning familial (ASCPF), l'Arbeitsgemeinschaft für Schwangerschafts- und Sexualberatung (ASSB), l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement (USPDA) et l'Association suisse pour le droit à l'avortement et à la contraception (ASDAC).

Rusée comme une renarde

Une jeune physicienne hollandaise, Rebecca Gomperts, projette de transformer un bateau de 50 m en clinique pour femmes, destinée à offrir des avortements sécuritaires, en toute légalité, à 20 km de la rive des pays où l'interruption de grossesse est interdite. Maligne ! amd

Unies pour le droit à l'avortement

C'est lors de la réunion préparatoire du sommet Pékin+5, tenue à New York en mars dernier, que l'Association suisse pour les droits de la Femme (ADF) et l'Alliance internationale des femmes, dont l'ADF est membre, ont signé, avec une centaine d'autres associations féministes, la déclaration de la Commission de la condition féminine (CSW) concernant l'avortement et les grossesses non désirées. Celle-ci relève notamment que ces sujets sont négligés comme thèmes relevant des droits des femmes. La déclaration souligne que de nombreuses femmes n'ont pas accès à la contraception pour une multitude de raisons (économiques, sociales, religieuses...), que plusieurs grossesses non désirées résultent de viols ou d'incestes, et que de nombreuses femmes perdent leur bébé à cause de violences physiques. La déclaration exhorte les gouvernements à prendre des mesures afin de réduire le taux de morbidité et de mortalité lié à l'avortement, et de rendre l'interruption volontaire de grossesse accessible à toutes, et à accentuer la recherche relative à ces thèmes. amd

L'ASDAC soutient deux projets de formation

Elisabeth Jobin

L'Association suisse pour le droit à l'avortement et à la contraception (ASDAC) a fêté ses vingt ans le 29 septembre 1999. À cette occasion, elle a décidé de soutenir pendant une année deux projets de formation adressés à des femmes de pays défavorisés. Le premier projet a pour but de financer la formation de deux collabora-

trices pour le planning familial et la lutte contre le sida au Cameroun. L'argent récolté financera la formation de deux candidates connues de notre correspondante camerounaise en Suisse. La somme de 1500 fr. est nécessaire à la formation d'une personne. Le deuxième projet, au Nicaragua, consiste en un réseau de femmes contre la violence. Ce réseau baptisé « Ana Lucila » met sur pied des « comisarias », où les femmes peuvent chercher protection et déposer

plainte contre les violences domestiques dont elles sont victimes. L'ASDAC soutient ce projet en collaboration avec l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière qui le suit directement sur le terrain. La somme de 100 fr. permet à cinq femmes de suivre un atelier de formation d'un ou deux jours.

Vos dons sont les bienvenus sur le compte de chèque 30-36880-6, SGRA / ASDAC, 3001 Berne, mention « Projet Cameroun » ou « Projet Nicaragua ». Un grand merci ! ❧